

Renforcer l'attention portée à l'océan dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020

Romain Schumm, Julien Rochette, Aleksandar Rankovic (Iddri)

La 15^e Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) constitue une étape clé dans l'histoire de la gouvernance internationale de la biodiversité. Le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 (cadre post-2020) qui y sera adopté doit en effet proposer une réponse à l'érosion continue de la biodiversité, et renouveler la coopération multilatérale à cet effet.

L'attention portée aux enjeux propres à l'océan demande aujourd'hui à être renforcée dans les négociations. L'océan couvre plus de 70 % de la surface de la planète et représente plus de 90 % du volume habitable de notre planète. Les pressions subies par la biodiversité marine se multiplient et s'intensifient, comme le souligne le dernier rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES et le rapport de 2019 du Giec sur l'océan et la cryosphère.

Cette *Étude* propose un état des lieux de la place de l'océan dans l'avant-projet du cadre post-2020, présente des recommandations pour renforcer les dispositions concernées et souligne des points d'attention pour assurer une mise en œuvre effective du cadre post-2020. Il s'appuie sur une analyse de l'avant-projet et de ses indicateurs potentiels, une revue de la littérature et une série d'entretiens.

MESSAGES CLÉS

L'une des cibles clés de l'avant-projet porte sur la mise en place d'un système d'aires protégées couvrant 30 % de la planète d'ici 2030. Pour être opérationnelle, cette cible devra gagner en précision et les parties prenantes devront notamment apporter des réponses sur la répartition de ces 30 % entre la terre et la mer et sur la surface de l'océan qui doit être couverte, sur le niveau de protection, les standards de gestion ainsi que sur l'assise scientifique de la désignation des aires marines protégées (AMP)

Des pressions importantes sur l'océan ne doivent pas être oubliées des discussions, comme la surpêche, les activités extractives offshore, l'exploitation minière, ou encore les bruits sous-marins. Une meilleure prise en compte de ces enjeux ne se joue pas nécessairement dans les objectifs et les cibles du cadre post-2020, mais plutôt au niveau du cadre de suivi de la mise en œuvre et de ses indicateurs.

L'avant-projet est accompagné d'un cadre de suivi de la mise en œuvre, qui comprend une série d'indicateurs visant à évaluer les résultats obtenus dans la mise en œuvre du cadre post-2020 et à préciser certaines actions à entreprendre. Il est à cet égard nécessaire de mobiliser davantage sur les outils existants, notamment pour mettre en commun les différents exercices de rapportage, éviter les effets de redondance, et identifier les besoins de renforcement de capacités.

L'intégration de la biodiversité, ou « *mainstreaming* », au sein des organisations intergouvernementales sectorielles et régionales, ainsi qu'au niveau national, constitue un enjeu fondamental pour le succès de la mise en œuvre du cadre post-2020. S'agissant de l'océan, le cadre post-2020 devrait mieux refléter dans ses cibles et ses indicateurs, mais aussi et surtout dans ses sections dédiées aux synergies avec les autres instruments internationaux, les mécanismes de coopération à mettre en place avec les organisations existantes.

Renforcer l'attention portée à l'océan dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020

Romain Schumm, Julien Rochette, Aleksandar Rankovic (Iddri)

1. INTRODUCTION	5
2. L'OCÉAN DANS LES OBJECTIFS ET CIBLES POST-2020	5
2.1. Le besoin d'instruire collectivement un ensemble de questions clés à propos de la Cible 2	6
2.2. L'importance d'intégrer les pressions majeures sur l'océan	6
3. L'OCÉAN DANS LE CADRE DE SUIVI ET LES INDICATEURS POST-2020	7
4. INTÉGRER L'OCÉAN DANS LES PROCESSUS INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SECTORIELLES	8

1. INTRODUCTION

La biodiversité marine fait pleinement partie du mandat de la CDB, qui couvre tout le vivant de la planète¹. L'envergure et l'importance des enjeux liés à l'océan requièrent un espace de discussion important dans les négociations sur la route de la COP 15, mais celui-ci a eu peine à émerger jusqu'à présent. En octobre 2019, le Secrétariat de la CDB a organisé une consultation sur l'intégration des enjeux océan dans l'avant-projet de cadre post 2020, puis l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) s'est réuni, virtuellement, en février 2021 autour d'un item consacré à la biodiversité marine et côtière. Au-delà de ces événements ponctuels et d'autres ateliers plus informels, peu d'initiatives officielles ont été mises en place pour intégrer plus fortement les questions marines dans le cadre post-2020.

Cette *Étude* propose une lecture de l'avant-projet sous l'angle des enjeux propres à l'océan, et identifie à ce stade trois aspects des négociations où cette intégration pourrait être renforcée en priorité.

2. L'OCÉAN DANS LES OBJECTIFS ET CIBLES POST-2020

Si certains acteurs appellent à l'inscription d'objectifs et de cibles exclusivement dédiés à l'océan², le choix a pour l'instant été fait de conserver un texte synthétique, le plus concis possible afin d'assurer son intelligibilité³. Cette approche s'inscrit dans le mandat de la CBD qui porte en effet sur l'ensemble de la biodiversité de la planète, sans distinction entre les écosystèmes terrestres et marins. Si les écosystèmes marins ne sont dès lors pas explicitement mentionnés, à l'instar d'autres écosystèmes comme les forêts par exemple, cela sous-entend qu'ils sont implicitement compris dans les dispositions de l'avant-projet. Le cadre post-2020 étant destiné à devenir un cadre pour tous, il est amené à servir ensuite de référence et à être mobilisé dans les différentes arènes environnementales, selon différentes modalités propres à chaque processus (par exemple, reconnaissance dans la décision des COP d'autres conventions).

Les objectifs et les cibles sont ainsi formulés de façon générale et englobante de telle sorte que l'océan y est de fait inclus. L'objectif (a) fixé à 2050⁴ vise par exemple à augmenter « *la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes* », favorisant ainsi la résilience de « *toutes les espèces* ». De même, l'objectif intermédiaire (A) pour 2030⁵ porte sur l'intégrité des « *systèmes naturels* » et sur le nombre « *d'espèces menacées* », sans distinction terre/mer.

Les enjeux marins sont cependant mentionnés avec plus de

¹ Les trois objectifs de la CBD sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

² <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/Post2020/postsbi/pew.pdf>

³ Rankovic, A. et al. (2020). Une bonne base de travail en devenir. Comment aborder l'avant-projet zéro du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Iddri, *Policy Brief* N°01/20

⁴ (a) : « *La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique* »

⁵ A.1 : « *La superficie, la connectivité et l'intégrité des systèmes naturels ont augmenté d'au moins [5 %]* » A.2 : « *Le nombre d'espèces menacées est réduit de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %]* »

précisions à trois reprises dans les cibles pour l'action fixées à l'horizon 2030. La Cible 1 fait référence aux « zones terrestres et marines » et appelle à recourir la planification spatiale pour modifier l'utilisation des « terres et des mers » et pour permettre la « restauration des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés ». La Cible 2 vise la protection et la conservation, par un système d'aires protégées (AP) et en ayant recours aux autres mesures efficaces de conservation par zones (AMCE, en Anglais OECMs⁶), d'au moins 30 % de la planète d'ici 2030. Les AMP auront ici un rôle central à jouer pour l'atteinte de cette cible. Enfin, la Cible 6 appelant quant à elle à réduire « la pollution de toutes origines, notamment [...] de déchets plastiques » vise ainsi à combattre l'une des sources majeures de la dégradation de l'océan⁷.

Au niveau des objectifs et des cibles post-2020, nous identifions deux recommandations principales pour la suite du processus d'ici à la COP 15.

2.1. Le besoin d'instruire collectivement un ensemble de questions clés à propos de la Cible 2

La Cible 2 de l'avant-projet propose une extension des aires conservées de 30 % de la surface de la Terre d'ici à 2030 en ayant recours, notamment, aux aires protégées. Dans ce contexte, quatre questions clés demandent à être instruites :

- **Quelle répartition de ces 30 % entre les continents et l'océan ?** Telle que formulée pour l'instant, la Cible 2 parle d'un pourcentage (30 %, dans l'avant-projet) de la surface de la planète. Or, il reste à préciser si cela sera interprété comme 30 % des continents et 30 % de l'océan (et quelle partie de l'océan, cf. point suivant), ou si la répartition de l'effort entre terre et mer sera laissée à la discrétion des États Parties. Il serait probablement préférable que les négociations fixent un cap clair dès la COP 15 afin de clarifier l'ambition des objectifs et faciliter la mise en œuvre et leur suivi. En raison de l'importance des écosystèmes marins, ceux-ci devraient être directement visés par cette cible. La question sera alors de savoir quelle proportion de l'océan est concernée par la cible.
- **Quel niveau de protection est retenu, avec quels standards de qualité de gestion ?** Les problèmes liés aux « aires de papier » – zones en théorie protégées, mais sans mesures de protection réelle ou à l'inverse, zones où les mesures de protection ne sont pas appliquées – se posent encore fréquemment sur l'ensemble du globe. Des précisions devraient donc être apportées quant au niveau de protection et à la qualité de la gestion de ces aires protégées. La question du degré de protection pourrait être directement abordée par l'avant-projet lui-même qui, rappelons-le, faisait mention d'un objectif de 10 % de protection stricte

⁶ Other effective area-based conservation measures.

⁷ Rochette, J., Schumm, R., Wright, G., Cremers, K. (2020). Combatting marine plastic litter: state of play and perspectives. IDDRI, Study N°03/20

dans sa première version. Le texte, dans sa partie relative aux cibles, pourrait par exemple préciser le niveau de protection envisagée pour ces aires protégées, en se référant à des standards internationaux⁸. La question de la qualité de la gestion de ces aires pourrait ensuite être du ressort des dispositions relatives au mécanisme de transparence.

- **Comment asseoir scientifiquement la désignation des aires marines protégées (AMP) ?** À cet égard, les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) pourraient être mobilisées pour identifier les zones à protéger. Cela pourrait être renforcé à la suite de la finalisation du travail en cours visant à actualiser les mécanismes de révision des AIEB et les mécanismes de désignation de nouvelles⁹. Le sujet des AMCE est également concerné ici. Il n'existe à ce jour que peu de données sur la superficie et la répartition mondiales des AMCE marines¹⁰, et l'on ne dispose pas d'une vision d'ensemble sur les expériences réussies¹¹ et les limites de cette approche.

Les Parties pourraient également vouloir clarifier l'application du post-2020, et de la cible 2 en particulier, aux espaces marins situés au-delà des juridictions nationales

2.2. L'importance d'intégrer les pressions majeures sur l'océan

Si l'approche englobante est nécessaire et cohérente avec le mandat de la CBD, elle ne doit cependant pas faire oublier certains enjeux importants spécifiquement liés aux écosystèmes marins. Certaines cibles ont ainsi tendance à résonner fortement avec des activités terrestres. Il demeure donc un risque que l'attention ne soit pas portée sur l'océan (pêche et production aquacole sont à cet égard particulièrement concernés par l'objectif à 2030 sur la sécurité alimentaire) ou que certaines sources de pollutions ne soient pas prises en compte. Par exemple, s'il faut accueillir favorablement l'inscription explicite de la pollution plastique dans l'avant-projet, celle-ci ne doit pas faire oublier les autres moteurs de perte de biodiversité marine (surpêche, activité extractive offshore, exploitation minière, bruits sous-marins, etc.).

De même, le risque de l'approche englobante est de ne pas parvenir à développer des cibles ou, tout du moins, des indicateurs suffisamment précis pour certains écosystèmes marins spécifiques et complexes. On peut noter ici la protection des

⁸ Les normes mondiales de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple, qui peuvent s'appliquer aux AMP : <https://www.iucn.org/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/marine/marine-protected-areas-global-standards-success>

⁹ CBD/SBSTTA/24/6

¹⁰ *Area-based Conservation Measures*, Biodiversity Science, Policy and. Governance Unit - Secretariat of the Convention on Biological Diversity (p 56)

¹¹ Au Canada, par exemple, le recours aux AMCE marines a permis de multiplier par 5 la couverture marine depuis 2015. Environment and Climate Change Canada (2018), Canada's conserved areas, <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/environmental-indicators/conserved-areas.html>

grands fonds marins¹², la surpêche ou la pollution sonore de l'océan qui pourraient faire l'objet d'une mention explicite dans le cadre de suivi. Certaines cibles pourraient aussi mentionner plus explicitement des enjeux liés à l'océan en raison de leur importance. La Cible 7, par exemple, relative au changement climatique, pourrait mentionner la protection de certains écosystèmes marins vulnérables au changement climatique, comme les coraux par exemple, et faire référence aux solutions fondées sur l'océan.

3. L'OCÉAN DANS LE CADRE DE SUIVI ET LES INDICATEURS POST-2020

En parallèle des objectifs et des cibles, beaucoup de précisions nécessaires à la mise en œuvre se jouent dans le cadre de suivi et ses indicateurs. C'est dans ce document qu'il convient d'apprécier la réelle place accordée à la biodiversité marine et côtière dans le cadre post-2020. Les discussions en cours prévoient des indicateurs phares, ou *headline indicators*¹³, qui peuvent ensuite être complétés par des indicateurs plus précis selon la composante de l'objectif (ou de la cible) à évaluer. Certains indicateurs se focalisent sur l'évaluation des résultats obtenus tandis que d'autres sont plus précis sur le type d'actions à entreprendre. Par exemple, l'indicateur A.0.3 se contente de suivre l'évolution de la liste rouge des espèces menacées, tandis que l'indicateur 1.0.1 porte sur le « *pourcentage de sols couverts par des plans d'aménagement du territoire à l'échelle du paysage pour les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marin* », donnant ainsi plus de précisions sur le type d'actions à entreprendre.

Un besoin d'augmenter la « focale océan » pour les indicateurs. Une première analyse conclut que les indicateurs envisagés pour le cadre post-2020 s'appliquent dans une large mesure à la biodiversité marine¹⁴. Il faudra s'assurer que les indicateurs prévoient, dès que cela est possible, une dimension marine. Par exemple, les éléments du cadre de suivi concernant les services écosystémiques (GA6) devront aussi s'appliquer aux services écosystémiques marins. De même, l'indicateur relatif aux tendances des niveaux de pollution sonore doit aussi porter sur les bruits sous-marins. En parallèle de ce constat général, ce cadre de suivi doit encore être précisé pour devenir pleinement opérationnel.

Favoriser les synergies avec les autres processus existants sur l'océan et capitaliser sur les acquis. Le cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité vient s'ajouter à d'autres

exercices de rapportage existants dans le cadre de conventions ou instances multilatérales en lien avec l'océan. Citons notamment les Objectifs du développement durable (ODD 14), les conventions de mers régionales, les organisations régionales de pêche, les outils sectoriels adoptés par l'Organisation maritime internationale (OMI) ou l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces différentes instances prévoient toutes des mécanismes de rapportage et dressent une liste d'indicateurs pour suivre l'état de la biodiversité marine. Des synergies devraient être créées entre ces différents processus, de même que la démarche *collect once use many times*¹⁵ pourrait être adoptée pour compiler l'ensemble des données existantes sur le suivi de l'évolution de la biodiversité marine tout en ne surchargeant pas les acteurs responsables du rapportage. Cette question se pose dans les mêmes termes pour les relations entre la CBD et les autres conventions sur la biodiversité (la Convention Ramsar et la CITES [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction] par exemple) ainsi que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). De plus en plus d'acteurs (l'Union européenne, le JUSCANZ Group [Japon, États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande], etc.) appellent à ce que l'outil DaRT¹⁶, qui vise précisément à créer de telles synergies, soit mieux utilisé. De même, le SBSTTA recommande de « *donner la préférence aux indicateurs déjà utilisés par certains gouvernements nationaux* » lors de l'adoption du cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité¹⁷. Il faut noter que ce sujet est depuis longtemps sur la table, et que des outils et des approches sont déjà disponibles : outre la mobilisation des secrétariats des différentes conventions, par exemple, il est nécessaire que les États soient à présents beaucoup plus proactifs pour avancer sur ce point, et que des ressources puissent être priorisées pour renforcer ce suivi transversal de la mise en œuvre des différents objectifs afférents à la biodiversité (marine, ici).

Évaluer **les disparités régionales en termes de capacité pour prioriser les efforts de renforcement.** Il existe des disparités entre régions du monde, et entre États, quant à leur capacité à renseigner le cadre de suivi. Du côté océan, certaines régions marines sont aujourd'hui mieux équipées pour se livrer à ce rapportage (l'Atlantique du Nord-Est, via la Convention OSPAR par exemple). Pour d'autres régions, ce travail de collecte et d'analyse de données nécessitera un renforcement des capacités techniques et financières. Un travail collaboratif

¹² UN Environment (2021). Regional Seas Biodiversity under the post-2020 Global Biodiversity Framework.

¹³ CBD/SBSTTA/24/3Add.1.

¹⁴ UN Environment (2021). Regional Seas Biodiversity under the post-2020 Global Biodiversity Framework.

¹⁵ 2020 *Ocean Pathways – Monitoring and Indicators* (p70) Chris McOwen, Helen Klimmek and Lauren Weatherdon, UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre.

¹⁶ L'outil Data Reporting Tool for MEAs (DaRT), développé par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), vise à « créer des synergies dans le domaine de la gestion des connaissances et de l'information en vue de la présentation de rapports nationaux aux conventions relatives à la biodiversité ». Voir <https://dart.informea.org/>

¹⁷ CBD/SBSTTA/24/3 add1.

entre régions et entre États au sein d'une même région pourrait être nécessaire pour assurer que toutes les Parties à la CBD soient en mesure de se saisir de ces indicateurs et de renseigner les informations relatives à l'évolution de la biodiversité marine sous leur juridiction, et afin de trouver le plus de synergies possibles dans le développement de capacités et d'appropriation des objectifs mondiaux.

4. INTÉGRER L'OcéAN DANS LES PROCESSUS INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SECTORIELLES

Le succès du cadre post-2020 dépendra largement de la capacité des organisations internationales et sectorielles à travailler en commun. En ce qui concerne la biodiversité marine, il existe plusieurs organisations qui pourraient être mieux intégrées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre. Les ateliers dits de Berne 1 (2019) et Bern 2 (2021)¹⁸ ont été des jalons importants pour mobiliser les autres conventions et institutions internationales. Il faudrait pouvoir identifier quels points spécifiques à l'océan pourraient être davantage développés à partir de ces efforts.

Mentionner les autres conventions portant sur l'océan dans la section G du cadre post-2020. Le cadre post-2020 dans sa section G relative aux *enabling conditions* pourrait mentionner explicitement les synergies à créer avec d'autres processus multilatéraux relatifs à l'océan, et la décision de la COP 15 qui adoptera le cadre post-2020 pourrait contenir des objectifs de processus pour poser des jalons de travail commun.

Préciser le rôle possible des conventions de mers régionales dans la mise en œuvre. De même, le rôle des conventions de mers régionales devrait aussi être mieux précisé, toujours dans la section G de l'avant-projet, qui pourrait prévoir un mécanisme spécifique leur donnant un rôle dans le suivi et la mise en œuvre. Le niveau régional constitue en effet un maillon essentiel pour assurer la mise en œuvre effective du cadre post-2020. Les écosystèmes marins et les ressources marines ne respectent pas les frontières étatiques. De même, les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine sont souvent transfrontalières (les impacts du déversement d'hydrocarbures en mer par exemple). Par ailleurs, les conventions de mers régionales ont un mandat explicite sur la conservation de la biodiversité marine. Elles peuvent donc constituer un outil efficace pour mobiliser les États et coordonner leurs actions en vue de l'atteinte des objectifs et cibles du cadre post-2020. Ces conventions ont aussi la capacité de décliner les cibles et les indicateurs du cadre post-2020 selon les spécificités des

écosystèmes de la région concernée. Partant, elles peuvent effectuer un suivi et un examen rigoureux de la mise en œuvre du cadre et faire le lien entre les objectifs de la CBD et l'échelle nationale¹⁹.

Intégration sectorielle et coordination à l'échelle nationale. Les Parties à la CBD sont les principaux acteurs en charge de la mise en œuvre du cadre. Ainsi, en parallèle de ces organisations internationales, une attention particulière doit être portée à l'échelle nationale :

- La mise en œuvre du cadre dans ses dimensions relatives à l'océan nécessitera d'harmoniser les actions environnementales des Parties à la CBD et d'intégrer les objectifs de la CBD dans l'ensemble des ministères compétents. Notons que cet enjeu était déjà mentionné dans le texte de la CBD de 1992 qui, dans son article 6 b), appelle les Parties à « *[intégrer], dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents* ». Dans le cas contraire, il existe des risques que le cadre demeure lettre morte. En Chine par exemple, les enjeux marins relèvent à la fois de la compétence du ministère de l'Environnement et de celle du State Oceanic Administration (SOA) ; ces deux autorités devront adopter une lecture commune des objectifs du cadre post-2020 et harmoniser leurs actions en faveur de la protection de la biodiversité marine. La France a récemment créé un ministère de la Mer ; celui-ci devra à son tour se coordonner avec les nombreux autres ministères ayant un mandat sur les questions marines à l'échelle nationale (ministère chargé de l'Écologie, des Affaires étrangères, de l'Industrie, etc.) afin d'assurer une mise en œuvre commune du cadre post-2020.
- Pour faciliter les échanges entre les différentes échelles de mise en œuvre (globale, régionale et nationale), les États devraient assurer une meilleure coordination entre les points focaux de la CBD et les points focaux des organisations marines (conventions de mers régionales, organisations régionales de pêche, etc.).
- Enfin, des mécanismes devraient aussi être mis en place pour mieux impliquer les secteurs économiques (pêche, extraction minière, transport maritime) dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre. Par exemple, les rapports nationaux liés aux mécanismes de transparence pourraient comprendre des éléments relatifs aux enjeux sectoriels²⁰. Une telle approche contribuerait à rendre ces secteurs à leur tour plus redevables

¹⁸ <https://www.cbd.int/conferences/post2020/brc-ws>

¹⁹ Pour plus de détails sur le rôle que les conventions de mers régionales peuvent jouer dans la mise en œuvre du cadre post-2020 voir : UN Environment (2021). Regional Seas Biodiversity under the post-2020 Global Biodiversity Framework.

²⁰ Voir Rankovic, A., Landry, J. (2021). A responsibility and transparency mechanism for biodiversity: assessing operational options. Towards Post-2020 #25, Post 2020 — EU Support Project, Expertise France.

de leurs propres (in)actions²¹. Plus généralement, ces mécanismes favoriseraient la réorientation, sur le terrain, des modèles de développement (l'économie bleue par exemple) à l'aune des objectifs environnementaux de la CBD.

Ces différents enjeux à l'échelle nationale pourraient être abordés dans la section G de l'avant-projet, mais devraient aussi

faire l'objet de développements détaillés au sein des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Chaque Partie à la CBD rapporterait ainsi, à travers ces documents nationaux, comment les enjeux océan du cadre post-2020 irriguent les processus nationaux et comment les secteurs économiques sont mobilisés dans la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du cadre post-2020.

²¹ Billé, R. *et al.* (2010). Global biodiversity targets: Vain wishes or significant opportunities for biodiversity governance?. In Billé' *et al.* (2010). *Global Governance of Biodiversity: New Perspectives on a Shared Challenge*. Health and Environment Reports, n° 6, décembre 2010, IFRI.

Renforcer l'attention portée à l'océan dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020

Romain Schumm, Julien Rochette, Aleksandar Rankovic (Iddri)

L'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) est un *think tank* indépendant qui facilite la transition vers le développement durable. Il a été fondé en 2001. Pour cela, l'Iddri identifie les conditions et propose des outils pour placer le développement durable au cœur des relations internationales et des politiques publiques et privées. Il intervient à différentes échelles, de celle de la coopération internationale à celle des gouvernements nationaux, locaux et des entreprises, chaque échelle informant l'autre. À la fois institut de recherche et plateforme de dialogue, l'Iddri crée les conditions d'un diagnostic et d'une expertise partagés entre parties prenantes. Il les met en relation de manière transparente et collaborative, sur la base de travaux de recherche interdisciplinaire de premier plan. L'Iddri met ensuite ses analyses et propositions à la disposition de tous. Quatre enjeux sont au cœur de l'activité de l'institut : le climat, la biodiversité et les écosystèmes, l'océan et la gouvernance du développement durable.

Pour en savoir plus sur les activités et les publications de l'Iddri, visitez www.iddri.org

Schumm R., Rochette J., Rankovic A. (2021). Renforcer l'attention portée à l'océan dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020. Iddri, *Étude* N°04/21

ISSN: 2258-7535

Les auteurs souhaitent remercier l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que les personnes suivantes pour leur contribution et précieux commentaires : Tim Packeiser, Paul Merriman (WWF), Li Shuo (GreenPeace East Asia), Caroline Hazin (BirdLife International), Nadia Deckert, Chris Mc Owen (UNEP-WCMC). Cet article a reçu le soutien financier du gouvernement français au titre du programme « Investissements d'avenir », administré par l'Agence nationale de la recherche (ANR) sous la référence ANR-10-LABX-14-01.

CONTACT

romain.schumm@iddri.org
juilien.rochette@iddri.org
aleksandar.rankovic@iddri.org

Institut du développement durable et des relations internationales 41, rue du Four – 75006 Paris – France

www.iddri.org
[@IDDRI_ThinkTank](https://twitter.com/IDDRI_ThinkTank)